

## APPEL À CANDIDATURES POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST GUYANAIS

L'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures relatif à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur le territoire de l'Ouest guyanais.

### Contexte

Les SSIAD constituent un dispositif essentiel du maintien à domicile des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap, vieillissantes ou non, et jouent un rôle de premier plan auprès des acteurs de santé. Leur proximité et leurs interventions au quotidien préviennent la perte d'autonomie et retardent la dégradation progressive de l'état de santé des personnes accompagnées.

En 2030, la Guyane comptera trois fois plus de personnes âgées dépendantes. Elles seront 3 000, alors qu'en 2007, elles ne représentaient que 900 personnes. Cet accroissement va générer des besoins supplémentaires en personnel à domicile et en institution. Selon une étude de l'INSEE, 300 postes de personnel lié à l'aide à domicile s'ajouteront aux 300 emplois actuellement dédiés à l'aide à la vie quotidienne des personnes âgées dépendantes.

Aujourd'hui, le constat est établi que la plupart des personnes âgées manifeste le désir de rester chez elles le plus longtemps possible mais, les familles rencontrent de grandes difficultés pour assurer ce choix.

Dans le même temps, les personnes adultes en situation de handicap souffrent de l'insuffisance de l'offre à domicile sur l'ensemble du territoire.

Fort de ce constat, l'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures pour le déploiement d'un service de soins infirmiers à domicile de 34 places à destination des personnes âgées dépendantes et des personnes adultes en situation de handicap sur le territoire de l'Ouest guyanais.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre :

- Du Projet Régional de Santé 2018-2022 notamment le Schéma Régional de Santé – Favoriser le maintien à domicile dans des conditions dignes et respectueuses des capacités et attentes de la personne âgée et innover en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et en perte d'autonomie.
- Du Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2023.

## I- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**Madame Clara de Bort**  
**Directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane**  
Agence Régionale de Santé de la Guyane  
66 Avenue des Flamboyants  
CS 40696  
97336 Cayenne Cedex

## II- Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), de 34 places, sur le territoire de l'Ouest guyanais.

### ❖ Cadre Juridique et Recommandations

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- L'article L 312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'autorisation, aux droits et aux obligations des établissements médico-sociaux ;
- Les articles D 312-1 à D 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les conditions techniques minimales de l'organisation et fonctionnement d'un service de soins infirmiers à domicile.

## III- Cahier des charges

Le cahier des charges du SSIAD fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

Les SSIAD relèvent du 6° de l'article L 312-1-I du CASF. Ils sont soumis à autorisation et, aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux.

## IV- Contenu du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature fait l'objet de **l'annexe 2**.

## V- Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés et classés par une commission rassemblant des membres de l’Agence régionale de santé de Guyane, qui se réunira en octobre 2022.

Les critères de sélection sont définis à **l’annexe 3**.

Vous devez être en conformité avec le programme ESMS Numérique national : votre système d’information doit être sécurisé et équipé d’un DUI (dossier usager informatisé) labélisé Ségur, celui-ci doit être connecté avec le Dossier Médical Partagé, la Messagerie Sécurisée de Santé et avoir la possibilité d’être connecté avec d’autres outils socles (ePrescription, eParcours...). Vous devez également être en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données. Il est impératif d’être dans la démarche et la stratégie numérique nationale et régionale qui peuvent être accompagnées localement.

## VI- Modalités de financement du fonctionnement

Un budget annuel de fonctionnement de 629 630€ sera attribué au porteur du projet.

## VII- Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés **avant le 16 septembre 2022 minuit**.

## VIII- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la directrice de l’Agence Régionale de Santé de Guyane, **avant le 16 septembre 2022 minuit**, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- ✓ Un exemplaire en version papier,
- ✓ Une version dématérialisée.

Les dossiers de candidature (version papier) devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « **Appel à candidatures 2022 – Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) – OUEST** » à l’adresse suivante :

Madame la directrice générale  
Agence Régionale de Santé de Guyane  
66, avenue des Flamboyants  
CS 40696  
97336 CAYENNE CEDEX

La version dématérialisée devra également être adressée à l’adresse suivante :

[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

## **IX- Publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Guyane.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante :

[noelle.dispagne@ars.sante.fr](mailto:noelle.dispagne@ars.sante.fr)

## **ANNEXE 1 : cahier des charges des 34 places du service de soins infirmiers à domicile**

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), créés en 1981, sont des services médico-sociaux qui interviennent au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affection afin de leur dispenser des soins (soins techniques infirmiers et soins de nursing).

Ils contribuent à prévenir la perte d'autonomie, à limiter les incapacités et à lutter contre l'isolement.

### ***Public cible***

Le SSIAD prendra en charge les personnes âgées et les personnes adultes en situation de handicap, vieillissantes ou non.

### ***Portage du projet***

Tout organisme gestionnaire privé (type association loi 1901, fondation, mutuelle). Une personne physique seule ne peut pas être gestionnaire d'un SSIAD.

### ***Localisation et territoire d'intervention***

Le territoire d'intervention du SSIAD est l'Ouest guyanais.

### ***Les objectifs attendus***

Le SSIAD met en œuvre, de par ses missions et son organisation, une prise en charge globale et coordonnée des soins, fondée sur une évaluation des besoins de la personne ainsi que sur l'élaboration d'un plan individualisé de soins.

Ces places de SSIAD permettront de développer l'offre en couvrant des zones du territoire dépourvus d'accompagnement à domicile et d'améliorer l'accès aux soins infirmiers.

### ***Modalités d'organisation et de fonctionnement du service***

#### **Projet de service**

Le porteur devra élaborer un projet de service adapté au public cible. Il définira :

- Les objectifs du service (coordination, coopération et évaluation des activités et qualité des prestations) ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement (art L311-8 du CASF) ;
- Les modalités d'admission et de sorties ;
- Le plan de continuité des soins les week-ends et jours fériés ;
- Les modalités de gestion des urgences ;
- Le projet individualisé de soins pour chaque personne accompagnée.

Le projet de service détaillera par ailleurs :

- Les modalités d'accueil des personnes prises en charge ainsi que de leur entourage ;
- L'amplitude d'ouverture sur la semaine (jours et horaires d'ouverture) ;
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Les modalités de coordination des interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- Les modalités de tenue du dossier patient ;
- Les modalités d'accompagnement de la personne pour trouver des solutions alternatives, lorsque la demande ne s'inscrit pas dans les critères d'admission.



### Prise en charge à domicile globale

La prise en charge, adaptée aux besoins de la personne et de son entourage, repose sur une coopération complexe d'intervenants (professionnels de soins, famille, aidants, etc.) qui se succèdent à domicile. Le projet devra présenter les modalités concrètes de coordination et de mise en œuvre.

L'organisation des tournées sera détaillée au regard de la couverture géographique à couvrir. Une prévision de plannings est à joindre (jours et horaires d'intervention, nombre de professionnels par tournée, personnels intervenant, etc.) ainsi qu'une description des astreintes envisagées et des relais organisés. La traçabilité des interventions (heure d'appel, heure de début et de fin d'intervention, nature de l'intervention) sera également précisée.

Une attention particulière sera accordée à la continuité des soins à assurer les week-ends et les jours fériés.

La nature et la fréquence des actes d'accompagnement et de soins étant variables selon les usagers, le projet précisera les modalités de prévision et de suivi de l'activité.

Les outils de liaison envisagés au domicile entre les intervenants seront présentés.



### Les locaux

Tout service de soins infirmiers à domicile doit disposer de locaux lui permettant d'assurer ses missions, en particulier la coordination des prestations de soins et des personnels.

Le porteur de projet doit indiquer le lieu d'implantation du service, décrire les locaux et apporter des précisions sur leur accessibilité.



### Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Conformément à l'article D. 312-2 du CASF, l'équipe pluridisciplinaire doit être composée :

- D'infirmiers diplômés d'Etat, dont un infirmier coordonnateur qui est le garant de la qualité et de la continuité des soins ainsi que de la mise en œuvre du projet de service.
- D'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques ;
- De pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychologues, en tant que de besoin.

Un état des effectifs doit être explicitement renseigné. L'organigramme fonctionnel du SSIAD, le plan de recrutement, la convention collective nationale de travail applicable et le plan de formation seront précisés.



### Partenariats et coopérations

Le SSIAD doit s'intégrer dans un travail partenarial pour permettre une prise en charge globale et coordonnée de l'utilisateur. Les collaborations permettront d'entretenir des relais d'amont et d'aval.

L'ensemble des partenariats envisagés doit être précisé et l'intégralité des éléments de coopération existants ou projetés seront joints au dossier de candidature.

Point de vigilance :

- Le médecin traitant, prescripteur des interventions du SSIAD, étant l'interlocuteur privilégié du service, le candidat veillera à préciser les modalités de coordination prévues.
- Les modalités de coopération avec les infirmiers libéraux seront également précisées.

### **Droits des usagers**

Le porteur de projet sera particulièrement vigilant aux respects des droits et libertés de la personne accueillie :

- Outils de la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 : livret d'accueil, charte des droits et des libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, projet de service, document individuel de prise en charge, modalités de participation de l'utilisateur.

- Promotion de la bienveillance à domicile : prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé.

### ***Modalités d'évaluation***

Le SSIAD, comme tous les établissements et services médico-sociaux, est soumis aux exigences réglementaires du CASF. Le candidat précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité. Pour ce faire, il indiquera les actions menées pour s'inscrire de manière participative dans les différentes étapes de la démarche qualité et notamment concernant les évaluations internes et externes. Il est demandé de préciser les méthodes d'évaluation envisagées.

## **ANNEXE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra notamment comprendre les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Présentation du territoire/bassin de vie retenu
- Description du projet :
  - Exposé du contexte local et des besoins identifiés
  - Les objectifs du projet
  - Les jours d'ouverture du service
  - Les moyens logistiques : locaux, véhicules, matériel
  - Les actions mises en œuvre
  - Les bénéficiaires
  - Le calendrier de mise en œuvre
  - Les moyens humains et matériels nécessaires
  - Les modalités d'évaluation et de suivi de dispositif
  - Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi
  - Le planning type de la semaine
- Les modalités de coordination entre les acteurs du territoire
- Un dossier financier (budget prévisionnel en année pleine, plan de financement, programme d'investissement).

### **ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION**

<b>Thèmes</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficient Pondérateur</b>	<b>Cotation (Note de 0 à 3)</b>	<b>Total</b>
<b>1/ Projet de service</b>	Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel, coordination entre les volets pédagogique, thérapeutique et éducatif	4		
	Modalités d'intervention : équilibre entre accompagnement individuel/ de groupe, intervention sur les lieux de vie			
	Proposition d'actions et dispositifs innovants en réponse aux besoins			
<b>2/ Organisation</b>	Modalités d'organisation : plages d'ouverture, couverture géographique, organisation des transports	2		
	Coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire			
	Partenariats avec les acteurs du territoire			
<b>3/ Stratégie, gouvernance pilotage du projet</b>	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	3		
	Respect de l'enveloppe dédiée et analyse des propositions budgétaires			
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, mise en œuvre des droits des usagers			
	Coordination avec les partenaires, degré de formalisation de la coordination			
<b>4/ Budget</b>	Respect et cohérence du Budget Prévisionnel	2		
<b>5/ Capacité de mise en œuvre</b>	Capacité de mise en œuvre du projet (calendrier, niveau d'avancement du projet, plan de recrutement du personnel)	1		
<b>6/ E-santé</b>	En conformité avec le programme ESMS numérique et la stratégie numérique nationale et régionale, respect de la RGPD.	1		